



## **Règlement intérieur**

### **« CHANTIERS JEUNES »**

Adopté au Conseil Municipal du 16 mai 2024

Les chantiers jeunes constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Ils favorisent la mixité sociale et permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du monde du travail, du travail en équipe et de l'autonomie, dans le respect des consignes et des horaires. Ils permettent par ailleurs de valoriser le travail des jeunes Flévillois qui ainsi participent au développement de leur commune.

#### **Article 1 : Public et conditions d'inscription**

Les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes filles et jeunes hommes de 14 à 17 ans dans l'année en cours, habitant sur la commune de Fléville-devant-Nancy.

#### **Article 2 : Nombre de sessions**

Deux sessions sont organisées par année civile pendant les vacances d'été. Les dates de chaque session sont précisées lors de l'inscription et sur le site internet de la commune.

#### **Article 3 : Nombre de jeunes par session**

Le nombre de jeunes retenus sera fonction du nombre d'encadrants disponibles, sachant que la limite fixée est de 4 jeunes par animateur.

#### **Article 4 : Contrepartie et rétribution**

A la fin de l'été, en contrepartie de leur travail, les jeunes sont en rétribués en chèques Cadhoc (valeur 15€ par demie journée de participation).

L'ensemble des participants bénéficiera en plus d'un repas pris en commun et d'une sortie/animation le dernier jour de la session d'août.

#### **Article 5 : Modalités d'inscription**

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune de mi-mai à mi-juin de chaque année.

Les dossiers complétés doivent être retournés par courriel à [chantiersjeunes@fleville.fr](mailto:chantiersjeunes@fleville.fr) ou déposés en mairie dans les délais indiqués et accompagné des pièces justificatives.

#### **Article 6 : Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisation parentale spécifique au droit à l'image,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire,
- Justificatifs d'identité et de domicile.

#### **Article 7 : Durée de l'inscription**

Les dossiers d'inscription ne sont valables que pour l'année en cours. La demande d'inscription devra être renouvelée chaque année.

#### **Article 8 : Participation aux chantiers jeunes**

Les jeunes s'inscrivent pour participer à un seul chantier. Leur présence est obligatoire. Une deuxième participation est envisageable s'il reste des places disponibles.

### **Article 9 : Critères de sélection**

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Pour ouvrir le dispositif à un maximum de familles, un seul enfant par famille sera retenu dans un premier temps. Les fratries seront admises pour combler les places restées vacantes.

En fonction du nombre de jeunes et du nombre de chantiers proposés, toutes les demandes pourraient ne pas être prises en compte. Les demandes non retenues l'année N seront prioritaires l'année suivante. Il faudra néanmoins renouveler sa candidature.

### **Article 10 : Inscription des candidats**

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site [www.fleville.fr](http://www.fleville.fr) (Vie quotidienne – Enfance/Jeunesse/Education – Activités Jeunesse – Chantiers Jeunes) de mi-mai à mi-juin. Les dossiers complétés devront être retournés par courriel à [chantiersjeunes@fleville.fr](mailto:chantiersjeunes@fleville.fr) ou déposés en mairie dans les délais indiqués. Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité de pilotage « Ados ». Les demandeurs seront prévenus par courriel du refus ou de la validation de leur candidature.

### **Article 11 : Types de chantiers**

Les chantiers sont adaptés afin de comporter le moins de risques possible pour les participants.

Sont exclus :

- Les travaux en hauteur (même escabeau),
- L'utilisation de produits toxiques,
- L'utilisation d'outils à moteur ou présentant un caractère dangereux (objets tranchants par exemple).

Les chantiers proposés, visant l'amélioration du cadre de vie, sont multiples et variés. Les missions possibles pourront relever de chantiers de type : nettoyage, rénovation, entretien des biens communaux, ... En cas d'intempérie, le déroulement des chantiers proposés pourra être modifié, reporté ou ajourné.

### **Article 12 : Encadrement**

Les jeunes seront accueillis les matins uniquement. Les horaires de travail sont fixés de 08h30 à 12h30. Ils doivent signer une fiche de présence et sont ensuite pris en charge par l'animateur référent du chantier. Ils sont libérés, après avoir signé la fiche de présence.

### **Article 13 : Durée et horaires**

Les travaux se déroulent les matinées, durant 4 heures, de 08h30 à 12h30. Les jeunes doivent être présents durant les 4 heures. Les jours fériés ne sont ni travaillés ni rétribués.

### **Article 14 : Déplacements & Vêtements de travail**

Durant chaque session, chaque jeune devra se déplacer seul, avec son vélo personnel, pour se rendre au point de rendez-vous, sur le lieu d'un chantier, aller d'un chantier à un autre, ou pour en revenir.

Les travaux confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité de chaque jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux.

Le port de chaussures fermées est obligatoire pour toutes les missions.

### **Article 15 : Respect des horaires**

Le jeune doit respecter les heures des chantiers. Toute absence durant la matinée, départ anticipé, arrivée en retard etc. engendrera, et ce quel que soit le motif, la suspension du chèque Cadhoc correspondant à la matinée complète.

### **Article 16 : Respect des consignes et des autres**

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréables (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).

Les jeunes doivent respecter les consignes données par le responsable du chantier.

En cas d'indiscipline (conflit entre jeunes, irrespect envers les encadrants, refus de participer etc.), les parents du jeune concerné seront informés et le jeune remercié. Le versement des chèques Cadhoc des demies journées non faites ou incomplètes sera alors suspendus.

### **Article 17 : Respect des locaux et du matériel mis à disposition**

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Il devra être nettoyé et rangé après chaque utilisation. Les jeunes doivent veiller à la propreté du chantier.

### **Article 18 : Respect des consignes de sécurité**

Pendant les chantiers, il est interdit de fumer, d'introduire de l'alcool, ou toute autre substance illicite ou objet dangereux.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

### **Article 19 : Droit à l'image**

Au cours des chantiers, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la ville peuvent être amenées à faire des photos des participants à des fins de publication (presse locale, site internet de la commune, FIF, Facebook...).

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

### **Article 20 : Assurance**

La commune de Fléville devant Nancy est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la collectivité.

Les jeunes participants aux chantiers doivent être assurés en responsabilité civile pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les chantiers.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du projet, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

La commune n'assure pas la garde des objets personnels et/ou de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Article 21 : Responsabilité**

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier.
- Le trajet entre le domicile et la mairie est sous la responsabilité des parents.
- Pendant les déplacements au cours d'une matinée (si nécessaire), les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie.

### **Article 22 : Soins médicaux**

Les participants ou leurs responsables légaux doivent signaler s'ils sont sujets à des allergies et/ou soins particuliers.

En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier jeunes, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier)

### **Article 23 : Dispositions générales**

Le présent règlement est adopté en Conseil Municipal et accessible au public sur le site internet de la commune. Toute demande de modification devra être adoptée en Conseil Municipal.

La commune, les animateurs et encadrants, les agents des services techniques, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Tout non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

*Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

Les Parents ou Représentant Légal  
(NOM – Prénom)

Le jeune  
(NOM – Prénom)